

La CARICOM : un levier de l'intégration régionale des collectivités françaises d'Amérique

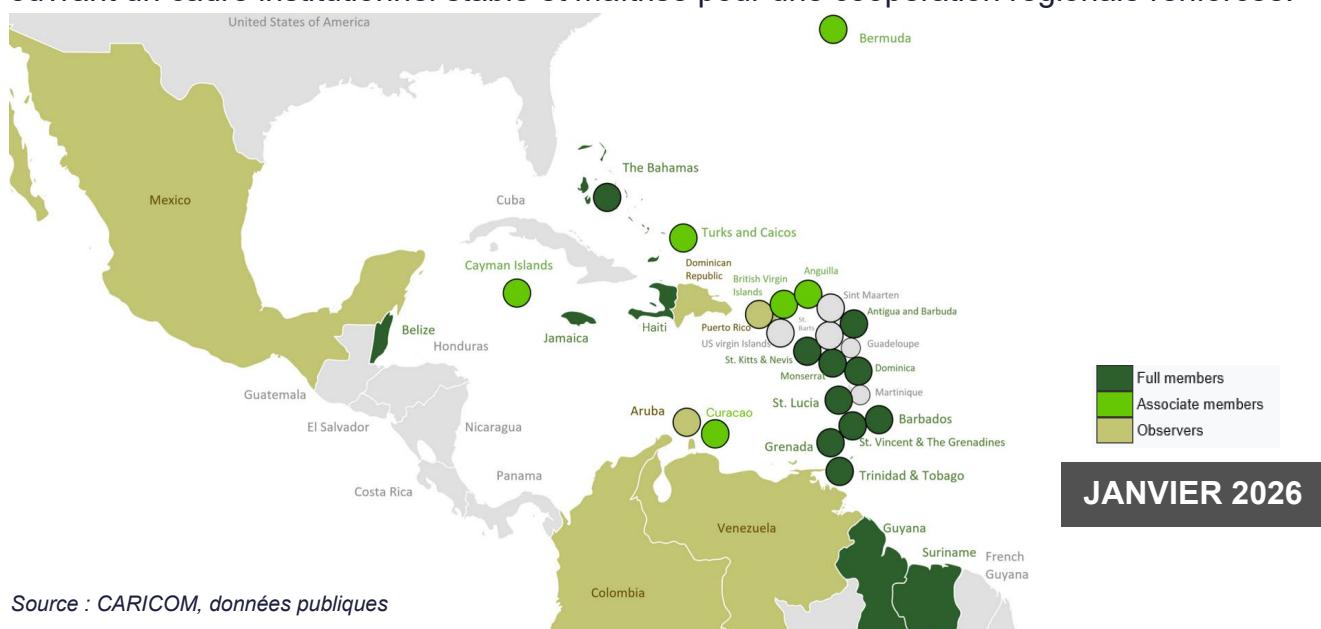
Les collectivités françaises d'Amérique évoluent dans un environnement régional marqué par de fortes interdépendances économiques, sociales, sanitaires et climatiques. Leur insertion institutionnelle dans l'espace caribéen demeure toutefois incomplète, en raison de contraintes juridiques et statutaires liées à leur appartenance à la République française et à l'Union européenne.

Le projet de loi soumis au Parlement autorise l'adhésion de la France à un protocole permettant à la collectivité territoriale de Martinique d'accéder au statut de membre associé de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Cette adhésion, strictement encadrée, n'emporte ni délégation de souveraineté ni modification du statut institutionnel des collectivités concernées. Elle ouvre, en revanche, la voie à une intégration régionale plus structurée, fondée sur la coopération.

Au-delà du seul cas de la Martinique, ce protocole revêt une portée politique plus large. Il s'inscrit dans une réflexion stratégique sur la place des collectivités françaises d'Amérique dans leur environnement régional et sur le rôle de la France comme facilitateur de coopérations dans une zone marquée par des vulnérabilités partagées et par une intensification des rivalités d'influence.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de travaux parlementaires récents consacrés à l'insertion régionale des territoires ultramarins. Les constats formulés par la commission des affaires étrangères et par la délégation sénatoriale aux outre-mer convergent : l'insuffisante intégration régionale des collectivités françaises d'Amérique constitue un frein structurel à leur développement et à l'efficacité des politiques publiques menées dans la zone caribéenne.

Le protocole soumis à ratification apporte une réponse juridique ciblée à ces constats, en ouvrant un cadre institutionnel stable et maîtrisé pour une coopération régionale renforcée.



La CARICOM en quelques chiffres

4 juillet 1973 : signature du Traité de Chaguaramas

15 États membres

6 membres associés avant l'adhésion de la Martinique

16 millions d'habitants : population couverte

I. Un protocole juridiquement encadré au service de l'intégration régionale

A. Un mécanisme conforme au cadre constitutionnel français et au droit international

La CARICOM est une organisation régionale intergouvernementale dont seuls les États souverains peuvent être membres de plein droit. **Le statut de membre associé** permet à des entités non souveraines de participer à certaines activités de l'organisation, sans remise en cause des principes fondamentaux du droit international ni des compétences régaliennes des États concernés.

Le traité révisé de Chaguaramas prévoit expressément l'accès de territoires non souverains à ce statut, selon des modalités définies par la Conférence des chefs de gouvernement. Ce statut est par nature encadré : il n'emporte ni droit de vote, ni participation aux domaines relevant de la politique étrangère ou des compétences régaliennes.

En droit interne, l'adhésion de la Martinique s'inscrit dans un **cadre juridique clairement défini**. Le code général des collectivités territoriales autorise la collectivité territoriale de Martinique, avec l'accord des autorités de la République, à devenir membre associé d'organisations régionales. Le respect du droit de l'Union européenne est pleinement garanti : la Martinique demeure une région ultrapériphérique et aucune compétence relevant de l'Union n'est affectée

B. Une adhésion ciblée, progressive et strictement maîtrisée

“

Les dispositions du Protocole du 14 janvier 1985 sur les priviléges et immunités de la Communauté des Caraïbes s'appliquent aux collectivités françaises d'Amérique concernées.

Article 2 de l'accord entre la France et la CARICOM

L'accord conclu entre la France et la CARICOM constitue le socle juridique du dispositif. Il autorise l'adhésion de la France au protocole de 1985 tout en circonscrivant strictement les effets. L'application des priviléges et immunités est limitée aux territoires concernés et exclusivement aux besoins du fonctionnement de l'organisation, sans affecter les compétences de l'État.

Par ailleurs, le statut de membre associé repose sur une logique volontaire et encadrée. Il n'importe aucun automatisme et ne préjuge pas d'une généralisation à l'ensemble des collectivités françaises d'Amérique.

Les droits attachés à ce statut sont limités et précisément circonscrits. La collectivité peut participer aux travaux et aux programmes sectoriels de l'organisation, notamment dans les domaines de la coopération économique, sociale, culturelle ou environnementale. En revanche, elle ne dispose pas de droit de vote sur les décisions engageant l'organisation dans son ensemble et reste exclue des domaines sensibles liés à la souveraineté des États.

Ce caractère progressif et réversible garantit la maîtrise du processus par la France. Il permet d'expérimenter des formes de coopération régionale renforcée, sans créer de précédents juridiques irréversibles, conformément aux orientations dégagées par les travaux parlementaires récents.

II. Un enjeu stratégique pour les collectivités françaises d'Amérique et pour la France

A. Renforcer l'ancrage régional caribéen des collectivités françaises d'Amérique

Les travaux parlementaires précités convergent sur un constat partagé : l'insuffisante intégration régionale des collectivités françaises d'Amérique limite leur capacité à répondre efficacement à des enjeux pourtant largement communs à l'ensemble de la zone caribéenne. La fragmentation des coopérations et l'absence de cadre institutionnel reconnu réduisent la portée des initiatives existantes.

La Martinique constitue la première collectivité française d'Amérique à accéder au statut de membre associé de la CARICOM. Cette démarche a vocation à ouvrir la voie à d'autres collectivités françaises de la région, dans le respect de leurs choix propres et des cadres juridiques applicables.

Cette intégration constitue un levier pour renforcer la capacité des collectivités françaises d'Amérique à répondre à des défis communs, notamment en matière de développement économique, de résilience face aux risques naturels, de sécurité sanitaire et de coopération universitaire et scientifique. Il faciliterait également la mutualisation des bonnes pratiques et l'accès à des programmes régionaux déjà existants.

Les collectivités françaises d'Amérique apparaissent ainsi comme des partenaires de proximité disposant d'une expertise institutionnelle et technique susceptible de renforcer les capacités d'action de l'organisation régionale et de favoriser des passerelles avec l'Union européenne.

B. Un levier pour renforcer l'influence française dans les Caraïbes

Sur le plan stratégique, l'accord s'inscrit dans une logique de cohérence de l'action extérieure de la France. En s'appuyant sur l'intégration régionale de ses collectivités d'Amérique, la France renforce sa capacité de dialogue avec la CARICOM et inscrit son action dans les dynamiques régionales existantes, dans une approche multilatérale et partenariale. Elle répond à un double objectif : renforcer l'efficacité de son action extérieure dans la zone et appuyer cette action sur ses territoires, conformément aux recommandations formulées par le Sénat.

Cette intégration régionale permet à la France d'être perçue dans les Caraïbes comme un partenaire de proximité, et non comme une puissance extérieure.

Elle participe ainsi à renforcer la lisibilité et la crédibilité de l'action française dans une région marquée par des vulnérabilités économiques, climatiques et sécuritaires communes, tout en respectant pleinement les équilibres institutionnels nationaux et européens.

Bénéfices concrets de l'adhésion comme membre associé

Cette intégration contribuerait à renforcer la visibilité et la lisibilité des collectivités françaises d'Amérique au sein de leur environnement géographique naturel. Elle permettrait de dépasser une approche strictement périphérique au profit d'une participation active aux dynamiques caribéennes.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site de la CARICOM

Rapport d'information de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées n° 135 (2025-2026) - Le plateau des Guyanes, affirmer la France comme un acteur régional clé de MM. Cédric Perrin, Olivier Cigolot, Etienne Blanc et André Guiol

Rapport d'information de la Délégation sénatoriale aux outre-mer n° 113 (2025-2026) - La coopération et l'intégration régionales des outre-mer – volet 2 : bassin océan Atlantique de M. Christian Cambon, Mme Evelyne Corbière Naminzo et Mme Jacqueline Eustache-Brinio



Cédric PERRIN
Président de la commission
Territoire de Belfort
Les Républicains



Hélène CONWAY-MOURET
Rapportrice
Français établis hors de France (Série 1)
Socialiste, Écologiste et Républicain

secretariat-affetra@senat.fr

01.42.34.46.29

www.senat.fr